

COMMUNE DE VIGNALE (Haute-Corse)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 7 janvier 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat **par Me Jean-Mathieu NICOLAI**, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : **Mr Antoine PERFETTI**, en son vivant dt à VIGNALE (20290), village, époux de Mme Laure Catherine MORESCHI, né à VIGNALE le 04/08/1939, décédé à FURIANI (20600) le 11/05/2021.

DESIGNATION DU BIEN :

COMMUNE DE VIGNALE (20290) :

Une maison d'habitation élevée sur un seul niveau, avec grenier, comprenant : salon-salle à manger, cuisine, 3 chambres, salle de bains, w-c, 2 terrasses, et le terrain autour, le tout cadastré **section A n°746** ldt 17 CD 7 (00 ha 04 a 00 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Jean-Mathieu NICOLAI